



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques

Bureau de la coordination  
et des procédures environnementales

## LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

### AVIS

#### CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

En application des dispositions de la loi ASAP et du décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement, les projets qui ne sont pas soumis à examen au cas ne font donc pas l'objet d'une évaluation environnementale, ils sont exemptés d'enquête publique.

Par arrêté n°2023-1354/SG/SCOPP/BCPE du 3 juillet 2023, et en application des dispositions de l'article L.181-10 du Code de l'environnement, la consultation du public est réalisée par voie dématérialisée, et par voie d'affichage en mairie et sur les lieux concernés par l'enquête, conformément aux dispositions du L.123-19 du même code.

La commune de La Petite Ile a déposé le 5 décembre 2022 une demande d'autorisation environnementale concernant le projet suivant :

#### **opération de recalibrage du chemin Karl Lavergne, sur la commune de Petite-Île**

Après instruction en phase d'examen réalisée par le service instructeur, le dossier a été jugé complet.

Le responsable du projet est :

M. le maire  
Commune de La Petite-Île  
192 RUE MAHE DELABOURDONNAIS  
97429 PETITE-ILE

#### Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le chemin Karl Lavergne, situé sur une altitude comprise entre 475 et 510 mètres à Petite-Île, permet de relier le centre-ville de la commune au quartier Ravine du Pont, et plus globalement les hauts de la commune.

Le projet consistera en une opération de récolte des eaux de ruissellement arrivant en amont de la RD31, par des ouvrages de collecte.

Les travaux de requalification du chemin Karl Lavergne prennent en compte la mise en place d'un nouveau réseau d'eaux pluviales caractérisé par la mise en place de canalisations enterrées.

Les eaux des voiries seront évacuées vers les canalisations existantes par la mise en place de regards à grille ou de regards avaloirs.

La participation du public par voie électronique se déroulera **du 24 juillet au 22 août 2023**.

Le dossier relatif à ce projet sera mis en ligne sur cette période, soit pendant 30 jours.

Le public pourra en prendre connaissance sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr>, et sur un poste informatique en préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26 Avenue de la Victoire, à Saint-Denis), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le public consignera ses observations par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

[ppve@reunion.pref.gouv.fr](mailto:ppve@reunion.pref.gouv.fr).

Les observations et propositions du public, ainsi déposées par voie électronique, pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr>, et sur le poste informatique dédié en préfecture, pendant toute la durée de la consultation publique.

En application du dernier alinéa de l'article R.181-39 du Code de l'environnement le dossier ne sera pas proposé pour avis à la consultation du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), étant donné que le projet ne consiste qu'à un remodelage léger de surface de la parcelle à des fins d'amélioration foncière.

Les membres de ce conseil seront néanmoins informés du projet et des observations recueillies à l'issue de la consultation du public par voie électronique.